



ARRÊTÉ

relatif à la modification d'un arrêté de dénomination sur le territoire de la commune de Confignon

du 6 avril 1983

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Confignon ;

vu l'accord de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

ARRÊTÉ

La dénomination : chemin des Hutins est étendue au chemin desservant le lotissement "les Hameaux-de-Chaumont".

Le chemin des Hutins part de la place de l'Eglise et aboutit dorénavant au chemin de Sous-le-Clos.

L'arrêté du 6 novembre 1959 est modifié en conséquence.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er juin 1983.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni